

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 19 mars 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. CHEVRIER—À PROPOS D'UN COMPTE RENDU D'UN DISCOURS DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Lionel Chevrier (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège à propos d'un compte rendu que le *Star* de Montréal a publié, le 17 mars 1962, d'un discours prononcé par le premier ministre (M. Diefenbaker) et où il censure la conduite des membres de l'opposition à la Chambre. J'extrait le passage suivant de cet article de journal:

Dans un discours qu'il a prononcé à Montréal hier soir, le premier ministre Diefenbaker a critiqué les tactiques dilatoires qui, selon lui, retardent l'adoption d'importantes mesures législatives.

Il a déclaré qu'en prolongeant inutilement le débat sur les crédits supplémentaires du gouvernement, les députés libéraux nous empêchent «d'adopter des mesures législatives que nous désirons insérer dans nos recueils de lois».

Le premier ministre en a rejeté le blâme sur «un petit groupe de libéraux à la Chambre».

Cette déclaration ne concorde pas avec les faits. Par exemple, jeudi dernier, comme Votre Honneur le sait, après que le ministre des Finances...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député n'a pas à rappeler ce qui s'est passé à la Chambre, car tout le monde est au courant et, en outre, la question a été réglée à ce moment-là. Si l'honorable député juge qu'il y a matière à une question de privilège intéressant des députés dans les observations qu'il a relevées, il pourrait peut-être me dire sur quelle autorité ou sur quel précédent il s'appuie.

L'hon. M. Chevrier: Tout d'abord, je tiens à ajouter une autre déclaration qui corrobore mes dires. Je m'empresserai ensuite de dire à Votre Honneur sur quoi je m'appuie. Le premier ministre est allé encore plus loin en déclarant ceci:

«Nous avons, a-t-il déclaré, été retardés quatorze jours par des propos futiles qui n'avaient d'autre but que de nuire à la bonne marche des affaires de l'État. J'aime bien qu'on discute une question à fond, mais je ne prise guère les répétitions. J'ignore pourquoi on agit ainsi, libre à vous de tirer les conclusions.»

Cette déclaration est inexacte, car les honnables vis-à-vis n'ont pas été retardés quatorze jours.

J'en viens maintenant au point que vous avez soulevé, monsieur l'Orateur, et qui intéresse les droits de l'opposition dans ce Parlement libre. Lorsque le premier ministre fait en dehors de la Chambre des déclarations qui ne s'appuient sur aucun fait, dans le dessein de restreindre la liberté des discussions à la Chambre—selon le compte rendu en question, c'est bien ce qu'il recherchait—je ne crois pas que le Règlement lui permette de tenir de tels propos à l'endroit des membres de l'opposition, d'autant que le ministre des Finances avait dit nettement que l'étude de ces crédits devrait être terminée vers le milieu du mois, que le premier ministre lui-même a dit que la Chambre devrait en disposer pour la fin du mois et que le leader de la Chambre a déclaré que...

M. l'Orateur: A l'ordre! A mon avis, le député n'a pas besoin d'en dire autant sur ce point. Il soutient qu'il y a matière à la question de privilège si un député critique en dehors de la Chambre la conduite de députés à la Chambre. Je ne me souviens pas qu'on ait jamais vu là matière à la question de privilège, dans un discours prononcé à l'extérieur, surtout lorsque l'imputation visait tout un groupe et non un député en particulier. En outre, dans le compte rendu du discours dont le député a donné lecture, je ne vois pas qu'on attribue aux membres de l'opposition en général une conduite répréhensible ou inacceptable sur le plan moral.

Il est arrivé plus d'une fois que des députés accusent leurs adversaires à la Chambre de faire de l'obstruction et, dans l'ensemble, on n'a pas considéré pareilles accusations contraires au Règlement, même lorsqu'elles se faisaient à la Chambre. Par conséquent, à moins que le député ne puisse citer un précédent pour étayer sa thèse, je doute fort qu'il puisse établir qu'il a été porté atteinte aux droits de la Chambre. Peut-être l'intéressé, le premier ministre, aimerait-il faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. Chevrier: Puis-je continuer mon exposé? Monsieur l'Orateur, vous m'avez demandé de citer un précédent. Je crois que M. l'Orateur lui-même en a établi un, puisque le premier ministre a répété en dehors de la Chambre des déclarations pour lesquelles, monsieur l'Orateur, vous l'avez réprimandé à la Chambre, car...